

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 25 février 2021 à 18 heures 30 minutes  
Salle du Richat

**Présents :**

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, M. BISSEUX Bruno, Mme ENGRAND Emeline, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LECLERCQ Karine, M. LEPAGE David, M. LEVENT Jean-Marc, M. METZ Christophe, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme RAGUET Sandrine, Mme TEDESCHI Marie

**Procuration(s) :**

Mme LARCHER Mireille donne pouvoir à Mme GUENET Monique

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

Mme LARCHER Mireille

**Secrétaire de séance :** Mme PAILLIOT Sandrine

**Président de séance :** M. GILLAUX Pascal

**2021-01 : CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DU RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'une copie du projet d'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier départemental des Ardennes.

Suite à délibération,

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce projet d'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier départemental des Ardennes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2021-02 : RECOMPENSE POUR LE CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-74.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a organisé une opération « Maisons de Noël illuminées ».

Il fait savoir qu'un jury a établi un palmarès des maisons les mieux illuminées de la cité.

Il propose de récompenser les lauréats.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide d'attribuer aux lauréats à titre de récompense un chèque cadeau La Pointe de 50 € aux 3 premiers et un de 30 € aux autres classés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2021-03 : CAMPAGNE PUBLICITAIRE POUR LA GROTTA DE NICHET PAR RADIO FUGI.**

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'une copie de la proposition de convention de partenariat pour une campagne de publicité pour la Grotte de Nichet avec Radio Fugi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à signer la convention de partenariat avec Radio Fugi.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2021-04 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 7 juin 2010.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 février 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

**I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des trois familles de critères réglementaires suggérés dans le décret cadre, à savoir :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Le montant de l'IFSE sera proratisé au temps de travail.

#### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories C

<b>GROUPE DE FONCTION S</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTAN T MINI ANNUEL</b>	<b>MONTAN T MAXI ANNUEL</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE S</b>
Groupe C1	<i>Encadrement d'une équipe</i>	500 €	9 000,00 €	11 340 €
Groupe C2	<i>Agent assurant l'encadrement intermédiaire Agent chargé d'un domaine nécessitant une technicité spécifique</i>	500 €	3 600,00 €	10 800 €
Groupe C3	<i>Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants Agent des services polyvalents en milieu rural</i>	500 €	1 680,00 €	6 000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels.

#### C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen à la hausse comme à la baisse :

Obligatoirement dans les cas suivants :

- Au minimum tous les 4 ans,
- En cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions,
- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois.

Cependant, il peut également varier en fonction :

- De défaut avéré de qualité d'encadrement ou de coordination d'une équipe

- D'absence de suivi des projets alors que le poste le requiert,
- De manquement en termes de conduite de projets
- D'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale.

#### D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Il est décidé d'appliquer les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E de la façon suivante :

Type d'absence	Impact
Maladie ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au-delà de 10 jours calendaires d'absence cumulés sur l'année civile, hors hospitalisation et période de convalescence (dans la limite d'un mois), suspension de l'IFSE, ainsi que les primes et indemnités cumulables à l'IFSE.</li> <li>• A compter du 11<sup>ème</sup> jour d'absence et ce pendant toute la durée de l'absence et des absences ultérieures.</li> <li>• Toutefois pour les agents présentant au moins deux années d'ancienneté dans la collectivité, report de la suspension de l'IFSE au : <ul style="list-style-type: none"> <li>– 61<sup>ème</sup> jour d'absence pour les agents ayant eu 0 jour d'absence dans les deux années civiles antérieures,</li> <li>– 56<sup>ème</sup> jour d'absence pour les agents ayant eu 1 jour d'absence dans les deux années civiles antérieures,</li> <li>– 51<sup>ème</sup> jour d'absence pour les agents ayant eu 2 jours d'absence dans les deux années civiles antérieures,</li> <li>– 46<sup>ème</sup> jour d'absence pour les agents ayant eu 3 jours d'absence dans les deux années civiles antérieures,</li> <li>– 41<sup>ème</sup> jour d'absence pour les agents ayant eu 4 jours d'absence dans les deux années civiles antérieures,</li> <li>– 36<sup>ème</sup> jour d'absence pour les agents ayant eu 5 jours d'absence dans les deux années civiles antérieures,</li> <li>– 31<sup>ème</sup> jour d'absence pour les agents ayant eu 6 jours d'absence dans les deux années civiles antérieures,</li> <li>– 26<sup>ème</sup> jour d'absence pour les agents ayant eu 7 jours d'absence dans les deux années civiles antérieures,</li> <li>– 21<sup>ème</sup> jour d'absence pour les agents ayant eu 8 jours d'absence dans les deux années civiles antérieures,</li> <li>– 16<sup>ème</sup> jour d'absence pour les agents ayant eu 6 jours d'absence dans les deux années civiles antérieures,</li> </ul> </li> </ul>
Longue maladie/ grave maladie	L'IFSE suit le sort du traitement
Maladie longue durée	L'IFSE suit le sort du traitement
Temps partiel thérapeutique	L'IFSE suit le sort du traitement
Accident de travail ou maladie professionnelle	L'IFSE suit le sort du traitement

#### E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité du versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE Régie sera également versée mensuellement.

#### **F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Une clause de sauvegarde est instituée pour garantir à l'agent toute perte de revenu consécutive à la mise en place du RIFSEEP.

#### **II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

##### **A.- Les bénéficiaires du C.I.A**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

##### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A**

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce pourcentage sera déterminé à partir de la somme des points résultants de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants (Ex : Une note obtenue de 80 donnera droit à une attribution de 80% du montant maximal) :

Critères – Catégorie C1	Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Bien	Très bien	Remarquable
	0	2	4	6	8	10
<b>Critères permettant l'évaluation des résultats et la réalisation des objectifs</b>						
Implication dans le travail						
Disponibilité						
Rigueur						
<b>Critères permettant l'évaluation des compétences professionnelles et technique</b>						
Connaissances de l'environnement professionnel						
Capacité à appliquer les directives données						
Capacité à instruire les dossiers						
Adaptabilité/ Esprit d'ouverture au changement						
<b>Critères portant sur les qualités relationnelles</b>						
Capacité à travailler en équipe						
Capacité à partager et diffuser l'information						
<b>Critères portant sur la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>						
Capacité à piloter, à fixer des objectifs						
Critères – Catégorie C2 Administratif	Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Bien	Très bien	Remarquable
	0	2	4	6	8	10
<b>Critères permettant l'évaluation des résultats et la réalisation des objectifs</b>						
Disponibilité						
Anticipation/initiative						
Respect de l'organisation collective du travail						
<b>Critères permettant l'évaluation des compétences professionnelles et technique</b>						
Connaissances de l'environnement professionnel						
Compétences techniques de la fiche de poste						
Respect des délais et des échéances						
Autonomie						
Qualité d'expression écrite et orale						
<b>Critères portant sur les qualités relationnelles</b>						
Présentation et attitude convenable						
Intégrité, comportement sur le travail, langage approprié						
<b>Critères portant sur la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>						
Capacité à réaliser un projet						

<b>Critères – Catégorie C2 Technique</b>	Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Bien	Très bien	Remarquable
	0	2	4	6	8	10
<b>Critères permettant l'évaluation des résultats et la réalisation des objectifs</b>						
Disponibilité						
Anticipation/initiative						
Respect de l'organisation collective du travail						
<b>Critères permettant l'évaluation des compétences professionnelles et technique</b>						
Application du devoir de réserve et du secret professionnel						
Compétences techniques de la fiche de poste						
Respect des délais et des échéances						
Autonomie / Esprit d'initiative						
<b>Critères portant sur les qualités relationnelles</b>						
Sens de l'écoute						
Intégrité, comportement sur le travail, langage approprié						
<b>Critères portant sur la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>						
Capacité à réaliser un projet						

<b>Critères – Catégorie C3</b>	Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Bien	Très bien	Remarquable
	0	2	4	6	8	10
<b>Critères permettant l'évaluation des résultats et la réalisation des objectifs</b>						
Fiabilité et qualité du travail						
Assiduité et ponctualité						
Respect de l'organisation collective du travail						
<b>Critères permettant l'évaluation des compétences professionnelles et technique</b>						
Capacités à appliquer les directives données						
Adaptabilité						
Capacité à entretenir et développer des compétences						
<b>Critères portant sur les qualités relationnelles</b>						
Capacité à travailler en équipe						
Qualité des relations avec le public						
Qualité des relations avec la hiérarchie administrative						
<b>Critères portant sur la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>						
Sens du service public						

- Catégories C

<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe C1	Encadrement d'une équipe	700 €	1 260 €
Groupe C2	<i>Agent assurant l'encadrement intermédiaire</i> <i>Agent chargé d'un domaine nécessitant une technicité spécifique</i>	300 €	1 200 €
Groupe C3	<i>Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants</i> <i>Agent des services polyvalents en milieu rural</i>	150 €	1 200 €

Monsieur le Maire propose d'allouer une enveloppe de CIA de 3 350 € pour l'année. Son versement n'interviendra donc qu'en 2022, conformément à la réglementation en vigueur, au vu des résultats 2021.

Une note obtenue inférieure à 60 à l'issue de l'entretien annuel ne donnera pas lieu au versement annuel du C.I.A.

Dans l'éventualité où l'enveloppe ne serait pas utilisée dans sa totalité, le Maire propose de réattribuer la somme restante :

- 50 % pourrait être ventilé au prorata des attributions obtenues par la grille d'évaluation.
- 50 % pourrait être attribués à la discrétion de la Commission du personnel.

#### **C.- Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le Complément Indemnitaire Annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

#### **E.- Clause de revalorisation du C.I.A**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### **III.- Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'assemblée délibérante décide de maintenir, à titre individuel, l'équivalent du régime indemnitaire versé antérieurement au RIFSEEP.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2021.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Il est décidé, pour les cadres d'emplois exclus du RIFSEEP (notamment la police), de maintenir le système en vigueur, jusqu'à parution des arrêtés de transposition.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **2021-05 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2020-79 CONCERNANT L'OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2021.**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-79 suite à observations du contrôle de légalité de la Préfecture des Ardennes.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 397 190,98 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 99 297 € (< 25% x 397 190,98 €.)

### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Chapitre	Libellé	Pour mémoire Budget primitif 2020	Ouverture de crédits en 2021
21	Immobilisations corporelles	13 622 €	3405 €
23	Immobilisations en cours	383 568 €	95 892 €
Total		397 190 €	99 297 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2021-06 : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS APPARTENANT A LA COMMUNE DE FROMELENNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'une copie du procès-verbal de mise à disposition des installations appartenant à la Commune à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse dans le cadre du transfert de compétences Eau et Assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Charge Monsieur le Maire de signer le procès-verbal de mise à disposition des installations appartenant à la Commune à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse dans le cadre du transfert de compétences Eau et Assainissement.

Le procès-verbal sera annexé à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



Communauté de Communes  
**ARDENNE** rives de meuse

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS  
APPARTENANT A LA COMMUNE DE FROMELENNES  
DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

**ENTRE :**

**La Commune de FROMELENNES**, sise Rue des Ecoles, 08600 FROMELENNES, représentée par son Maire, M. Pascal GILLAUX, en exercice, ci-après dénommée « *la Commune* »,

**D'UNE PART,**

**ET :**

**La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse**, sise 29 rue de Méhul, 08600 Givet, représentée par son Président, ci-après dénommée « *la Communauté* »,

**D'AUTRE PART,**

**LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ**

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;*

*Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5214-16 dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ainsi que ces articles L. 1321-1 et suivants ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;*

Considérant que la Communauté prend en charge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences alimentation en eau potable et assainissement ;



Communauté de Communes  
ARDENNE rives de meuse

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, est constatée par un procès-verbal contradictoire ;

## **CONSTATENT ET DECIDENT**

### **Article 1 : Objet**

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, la Commune met à la disposition de la Communauté des biens décrits en annexe, nécessaire à l'exécution de la compétence eau et assainissement.

Cette mise à disposition est régie par le présent procès-verbal et par les trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-4 et L. 1321-5 du CGCT.

### **Article 2 : modalités de mise disposition**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-2 du CGCT, cette mise à disposition des biens visés à l'article 1 a lieu à titre gratuit en ce qui concerne les biens propriétés de la Commune.

Les biens ainsi concernés donnent lieu à l'inventaire annexé au présent procès-verbal, lequel fait état de la consistance du bien, de la parcelle cadastrale concernée, de l'état d'amortissement du bien le cas échéant, des éventuels contentieux en cours afférents à ces biens, des travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens (montants, natures et références des contrats), de l'état général dudit bien et de l'évaluation de la remise en état de celui-ci, et d'autres mentions apportées contradictoirement, signées par les présentes parties.



### **Article 3 : Obligations de la Communauté**

La Communauté assume, en ce qui concerne tous les biens visés à l'article 1 et mis à sa disposition par la Commune, tous les droits et obligations d'un propriétaire afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues par le CGCT.

Lorsque les droits et obligations sus évoqués résultent d'une relation contractuelle entre la Commune et un tiers, la Communauté est subrogée à la Commune dans l'exécution de ces conventions. La Commune notifiera à son ancien cocontractant et à la Communauté cette subrogation.

### **Article 4 : Inventaire**

La Commune et la Communauté entendent, toutes deux, donner à l'inventaire annexé et dressé contradictoirement aux présentes la même valeur juridique que le présent procès-verbal.

La Communauté reconnaît par la présente liste contradictoire, assortie d'éventuelles réserves, connaître la nature, la situation juridique et l'état des installations et réseaux mis à sa disposition. Elle reconnaît accepter ces biens en leur état. La Communauté appliquera les dispositions du CGCT en cas de fin de la mise à disposition.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

### **Article 5 : Responsabilité**

La Communauté reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire de tous les dommages causés par les ouvrages visés à l'article 1<sup>er</sup> des présentes au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date du présent procès-verbal.

La Commune reconnaît être responsable des dommages résultant desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – déposés avant cette date (CE, 3 décembre 2014, *Citelum*, req. n° 383865).



Communauté de Communes  
ARDENNE rives de meuse

## Article 6

Le présent procès-verbal demeurera en vigueur pour la durée du transfert de compétences visé à l'article 1<sup>er</sup> des présentes, dans les limites prévues par les dispositions en vigueur.

- 8 JAN. 2021

Fait à Givet en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes  
Ardenne Rives de Meuse

Le Président,  
Bernard DEKENS

Pour la commune de Fromelennes

Le Maire,  
Pascal GILLAUX



## ANNEXES

### *Inventaire détaillé des biens*

	<i>Éléments transférés</i>
<i>Annexe 1</i>	Inventaire physique des éléments transférés
<i>Annexe 2</i>	Etat des actifs
<i>Annexe 3</i>	Contentieux en cours afférents à ces biens.
<i>Annexe 4</i>	Travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens (montants, natures et références des contrats)
<i>Annexe 5</i>	Contrats des emprunts
<i>Annexe 6</i>	Bilan du compte de gestion du service de l'assainissement collectif et/ou du service de l'eau potable au 31/12/2019.
<i>Annexe 7</i>	Informations supplémentaires que la Commune ou la Communauté souhaiterait faire figurer au présent PV



Communauté de Communes  
**ARDENNE** rives de meuse

***Annexe 1 : Inventaire physique des éléments transférés***



Communauté de Communes  
**ARDENNE** rives de meuse

a) Localisation installation eau potable

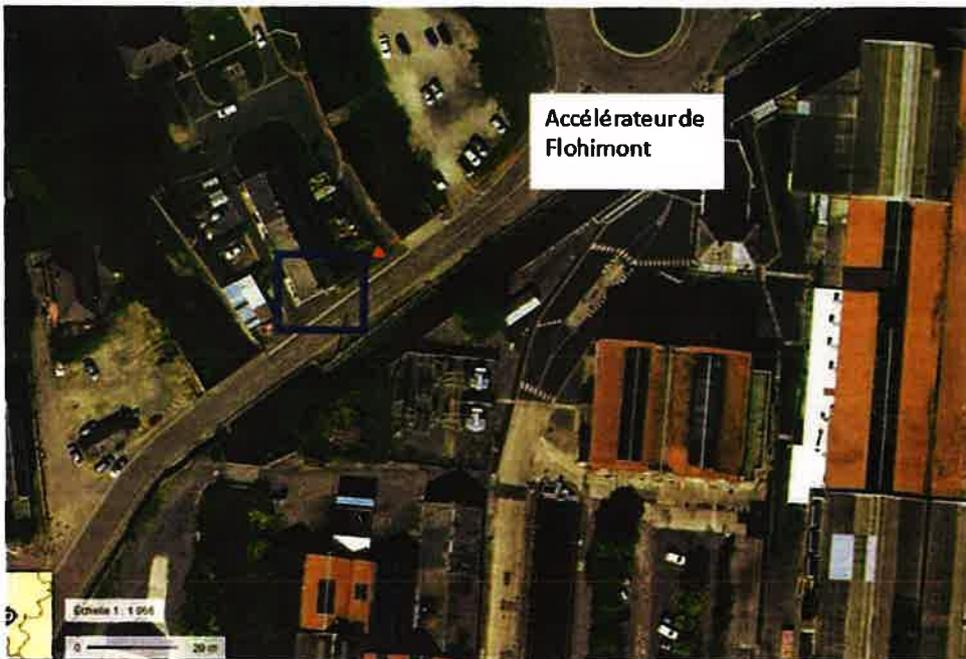
Sectorisation





Communauté de Communes  
ARDENNE raves de meuse

**STATION DE REPRISE DE FLOHIMONT**





Communauté de Communes  
ARDENNE rives de Meuse

RESERVOIR DE FLOHMONT





## b) Inventaire Eau potable

### Installation

UNITES TECHNIQUES	INV	MAD	VRE
<b>COMMUNE DE FROMELENNES EP</b>	<b>Ech :</b>	<b>12/2024</b>	<b>167 105</b>
SECTORISATION			3 971
<b>FROMELENNES</b>			<b>3 971</b>
FILTRE DN 150	06/1998	06/1998	1006
STABILISATEUR	06/1998	06/1998	900
COMPTEUR DN 150	06/1998	06/1998	1059
VANNES DN 150	06/1998	06/1998	1006
FLUHMONT ACCELERATEUR 9M3/H + RESERVOIR			47 069
			<b>47 069</b>
GRUPE HORSU N1 GRUNDFOS 12M3/H 55M	01/1991	01/1991	1770
GRUPE HORSU N2 GRUNDFOS 12M3/H 55M	01/1991	01/1991	1770
150 RADIATEUR ELEC 1500W	07/2001	07/2001	659
150 ARMOIRE ELECTRIQUE	07/1988	07/1988	8 293
ACCESS SECURITE ELECTRIQUE	12/2013	12/2013	2 066
CAILLEBOTIS	07/2011	07/2011	5 494
GENIE CIVIL S.O	12/1967	12/1967	7 478
RESERVOIR 50M3 ENTERRE	12/1966	12/1966	2 494
ENSEMBLE DE CHLORATION	06/2000	06/2000	940
TELEGESTION GSM (NOV 06)	07/2006	07/2006	2 640
TELEGESTION GSM (DEC 06)	07/2007	07/2007	8 386
HYDRAULIQUE	01/1991	01/1991	3 697
TURBIDIMETRE	01/2000	01/2000	1382



## Réseau eau potable

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
<b>Longueur totale tous DN (ml)</b>		<b>8 717</b>	<b>8 717</b>
DN 25 (mn)		366	366
DN 40 (mn)		205	205
DN 50 (mn)		664	664
DN 60 (mn)		1 318	1 318
DN 63 (mn)		633	633
DN 75 (mn)		87	87
DN 80 (mn)		630	630
DN 90 (mn)		243	243
DN 100 (mn)		1 034	1 034
DN 110 (mn)		336	336
DN 150 (mn)		968	968
DN 175 (mn)		2 208	2 208
DN indéterminé (mn)			

### → Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

Canalisations	
Longueur totale du réseau (km)	15,4
Longueur de distribution (ml)	15 407
dont canalisations	8 717
dont branchements	6 690
Nombre de branchements	535



c) Localisation installation assainissement





Communauté de Communes  
**ARDENNE** rives de meuse

**P.R RUELLE LINARD**



**P.R RUE DE LA MANUFACTURE**





Communauté de Communes  
ARDENNE rives de meuse

**POSTE DE RELEVEMENT DE FLOHIMONT (rue des Vieilles Forges)**



**P.R. RUE LINARD**





## d) Inventaire assainissement

### Installations

UNITES TECHNIQUES	INV	MAD	VRE
<b>COMMUNE DE FROMELENES EU</b>	<b>Ech :</b>	<b>01/2025</b>	<b>70 849</b>
<b>POSTE MANUFACTURE</b>			<b>18 347</b>
			<b>18 347</b>
ARMOIRE ELECTRIQUE	03/1999	03/2001	5 294
HYDRAULIQUE	03/1999	03/2001	4 204
POMPE 1	07/2014	07/2014	1 247
POMPE 2	10/2012	10/2012	1 805
PANIER	03/1999	03/2001	1 729
TELEGESTION S50	09/2001	03/2001	4 068
<b>POSTE DE FLOHIMONT</b>			<b>17 085</b>
			<b>17 085</b>
ARMOIRE ELECTRIQUE	03/1999	03/2001	5 085
HYDRAULIQUE	03/1999	03/2001	4 204
POMPE N1	07/2011	07/2011	943
POMPE 2	07/2014	07/2014	2 241
PANIER	03/1999	03/2001	1 729
TELEGESTION S50	09/2001	03/2001	2 883
<b>POSTE RGE LINARD</b>			<b>17 103</b>
			<b>17 103</b>
ARMOIRE ELECTRIQUE	03/1999	03/2001	5 085
HYDRAULIQUE	03/1999	03/2001	4 116
POMPE N1	07/2011	07/2011	1 101
POMPE 2	10/2012	10/2012	1 680
PANIER	03/1999	03/2001	1 729
TELEGESTION S50	09/2001	09/2001	3 390
<b>TELETRANSMISSION</b>			<b>3 105</b>
			<b>3 105</b>
TELETRANSMISSION POSTE FLOHIMONT	07/2001	07/2001	913
TELETRANSMISSION POSTE LINARD	07/2001	07/2001	913
TELETRANSMISSION POSTE MANUFACTURE	07/2001	07/2001	913
TELETRANSMISSION POSTE FLOHIMONT	07/2002	07/2002	122
TELETRANSMISSION POSTE LINARD	07/2002	07/2002	122
TELETRANSMISSION POSTE MANUFACTURE	07/2002	07/2002	122
<b>1er ETABLISSEMENT</b>			<b>15 209</b>



**Réseau assainissement :**

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
<b>Canalisations</b>						
Longueur totale du réseau (km)	15,4	15,7	15,7	15,4	15,4	0,0%
Canalisations eaux usées (ml)	7 497	7 855	7 855	7 497	7 548	0,7%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	6 929	7 287	7 287	6 929	6 929	0,0%
<i>dont refoulement (ml)</i>	568	568	568	568	619	9,0%
Canalisations unitaires (ml)	4 527	4 505	4 505	4 527	4 527	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	4 527	4 505	4 505	4 527	4 527	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	3 342	3 342	3 342	3 342	3 342	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	3 342	3 342	3 342	3 342	3 342	0,0%
<b>Branchements</b>						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	379	379	379	380	380	0,0%
Nombre de branchements eaux pluviales	11	11	11	11	11	0,0%
<b>Ouvrages annexes</b>						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	172	172	172	172	172	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage	7	7	7	7	7	0,0%



Communauté de Communes  
**ARDENNE** rives de meuse

## *Annexe 2 : Etat des actifs*



### Eau potable

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2156	2000-IT1	RESEAU D'EAU	01/01/2000	30 an(s)	114 203,96	80 237,44	3 806,80	30 159,72
2156	2000-IT2	RESEAU CEO	23/05/2000	50 an(s)	7 706,79	2 156,14	154,00	5 396,65
2156	2006-1	CONDUITES+BRANCHEMENTS RUE DE BEL AIR	02/06/2006	50 an(s)	74 363,76	12 120,27	1 487,00	60 756,49
2156	2015-1	REMPLACEMENT CONDUITE AEP. F.N.13.S01D1 14 - 1939.	03/03/2015	50 an(s)	16 170,00	0,00	0,00	16 170,00
2156 Résultat					212 444,51	94 513,85	5 447,80	112 482,86
2315	2018-01	Installation, matériel et outillage techniques	17/12/2018	0 an(s)	1 248,00	0,00	0,00	1 248,00
2315	2018-02	Installation, matériel et outillage techniques	17/12/2018	0 an(s)	5 205,89	0,00	0,00	5 205,89
2315	2019-01	EAU POTABLE - VOIE DE NICHE	20/05/2019	0 an(s)	64 786,80	0,00	0,00	64 786,80
2315	80004302671232	MANDAT -1-1-2014-REMPLACEMENT CONDUITE ET BRANC-VE	19/11/2014	0 an(s)	14 676,00	0,00	0,00	14 676,00
2315 Résultat					81 816,69	0,00	0,00	81 816,69
238	2000-AV1	AVANCES SEAA	01/01/2000	0 an(s)	91 695,64	0,00	0,00	91 695,64
238 Résultat					114 538,64	0,00	0,00	114 538,64
Total					418 678,79	94 513,85	5 447,80	318 717,14

Budget général

### Assainissement

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2156	2000-INS1	RESEAU	31/12/2001	50 an(s)	520 558,21	124 932,00	10 411,16	385 215,05
2156	2000-IT1	RESEAU ASSAINISSEMENT	01/01/2000	50 an(s)	672 698,11	281 894,70	13 453,96	377 349,45
2156	2001-IT1	RESEAU TRANSFERT SEAA	31/12/2001	50 an(s)	372 094,21	89 292,00	7 441,88	275 360,33
2156	2003-IT1	RESEAU ASSAINISSEMENT	31/12/2003	50 an(s)	5 288,98	1 050,00	105,78	4 133,20
2156	2005-1	RESEAU TRANSFERT SEAA	31/12/2005	50 an(s)	24 037,78	3 840,00	480,76	19 717,02
2156	2006-001	RESEAU ASSAINISSEMENT	25/04/2006	50 an(s)	5 520,65	770,00	110,41	4 640,24
2156	2006-2	RACCORDEMENT RUE FELIX PRE	02/06/2006	50 an(s)	14 688,80	2 051,00	293,78	12 344,02
2156	2007-1	RESEAU	31/12/2007	50 an(s)	1 225,90	144,00	24,52	1 057,38
2156	2009-1	PLACE DE L'EGLISE	11/02/2009	50 an(s)	1 405,30	112,00	28,11	1 265,19
2156	2009-2	RUE ARMAND MALAISE	28/10/2009	50 an(s)	7 302,78	594,00	146,06	6 572,72
2156 Résultat					1 624 820,72	504 669,70	32 496,42	1 087 654,60
238	2000-AV1	SEAA AVANCE	31/12/2000	0 an(s)	1 920 728,94	0,00	0,00	1 920 728,94
238 Résultat					1 920 728,94	0,00	0,00	1 920 728,94
Total					3 545 649,66	504 669,70	32 496,42	3 008 383,54



Communauté de Communes  
**ARDENNE** rives de meuse

*Annexe 3 : Contentieux en cours afférents à ces biens*

*Pas de contentieux*



Communauté de Communes  
**ARDENNE** rives de meuse

***Annexe 4 : Travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens  
(montants, natures et références des contrats)***

***Pas de marchés en cours***



Communauté de Communes  
**ARDENNE** rives de meuse

***Annexe 5 : Contrats des emprunts***

***Pas d'emprunts***



Communauté de Communes  
**ARDENNE** rives de meuse

***Annexe 6 : Bilan du compte de gestion du service de l'assainissement collectif et/ou  
du service de l'eau potable au 31/12/2019***



Communauté de Communes  
ARDENNE (bas de Meuse)

ASSAINISSEMENT FROMELENNES  
CA 2019

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 58 124,04	G 137 489,32	G-A	+69 365,28
	Section d'investissement	B 55 031,11	H 32 496,42	H-B	-22 534,69

REPORTS DE L'EXERCICE N-1					
	Report en section d'exploitation (002)	C 2 740,97	I		
	Report en section d'investissement (001)	D 3 088,01	J		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		128 984,13 P = A+B+C+D	169 985,74 Q = G+H+I+J	+41 001,61 - Q-P	

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)			
	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	70 865,01 = A+C+I	137 489,32 = G+I+K	+66 624,31	
	Section d'investissement	58 119,12 = B+D+J	32 496,42 = H+J+L	-25 622,70	
	TOTAL CUMULE	128 984,13 = A+B+C+D+E+F	169 985,74 = G+H+I+J+K+L	+41 001,61	

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	E	K
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F	L



EAU FROMELENNES  
CA 2019

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	5 447,80	G	11 232,30	G-A	+5 784,50
	Section d'investissement	B	89 467,80	H	5 447,80	H-B	-84 020,00

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C		I	6 655,33		
	Report en section d'investissement (001)	D		J	104 939,37		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>P = A+B+C+D</b>	<b>94 915,60</b>	<b>Q = G+H+I+J</b>	<b>128 274,80</b>	<b>= Q-P</b>	<b>+33 359,20</b>

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E		K			
	Section d'investissement	F		L			
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>= E+F</b>		<b>= K+L</b>			

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	<b>= A+C+E</b>	<b>5 447,80</b>	<b>= G+I+K</b>	<b>17 887,63</b>		<b>+12 439,83</b>
	Section d'investissement	<b>= B+D+F</b>	<b>89 467,80</b>	<b>= H+J+L</b>	<b>110 387,17</b>		<b>+20 919,37</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>= A+B+C+D+E+F</b>	<b>94 915,60</b>	<b>= G+H+I+J+K+L</b>	<b>128 274,80</b>		<b>+33 359,20</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	E	K
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	F	L



Communauté de Communes  
**ARDENNE** rives de meuse

***Annexe 7 : Informations supplémentaires que la Commune ou la Communauté  
souhaiterait faire figurer au présent PV***

***Pas d'information supplémentaire***

### **2021-07 : PROGRAMME D'ACTIONS DE L'ONF POUR 2021.**

Chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire dudit devis avec sa convocation.

L'ONF propose un devis d'un montant de 3 988,26 € HT pour la réalisation du dégagement manuel en plein de plantation avec coupe rez-terre de moins de 0,4 de hauteur - Dégagement manuel sur la ligne de plantation.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de travaux d'un montant de 3 988,26 € HT pour la réalisation du dégagement manuel en plein de plantation avec coupe rez-terre de moins de 0,4 de hauteur - Dégagement manuel sur la ligne de plantation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **2021-08 : RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE EN VUE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LA RD 46 ET LE CHEMIN DU ROULET.**

Monsieur le Maire indique la nécessité de choisir un géomètre pour effectuer les relevés topographiques nécessaires pour les travaux d'aménagement sur la RD46 ainsi que sur le chemin du Roulet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de retenir le devis la société DELALOI pour un montant de 10 430,00 € H.T .

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce choix.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **2021-09 : AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE FROMELENNES VERS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE.**

Chaque membre du Conseil Municipal a reçu un exemplaire de l'avenant au protocole d'accord dans le cadre du transfert de compétences Eau et Assainissement de la Commune de Fromelennes vers la Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord dans le cadre du transfert de compétences Eau et Assainissement de la Commune de Fromelennes vers la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse qui sera annexé à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



Communauté de Communes  
**ARDENNE** rives de Meuse

**Protocole relatif au transfert des compétences Eau et Assainissement  
de la commune de Fromelennes vers la Communauté de Communes  
Ardenne Rives de Meuse**

**Avenant n° 1**

Vu le protocole d'accord signé le 05 mars 2020,

Vu la lettre d'observation du Préfet des Ardennes du 10 avril 2020 relative à la délibération n° 2019-12-283 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2020-11-265 du Conseil de Communauté d'Ardenne rives de Meuse du 24 novembre 2020,

Le présent avenant n° 1 modifie les articles 7 et 8 comme suit :

Les articles 7 et 8 sont modifiés comme suit :

## **Article 7 - Conditions financières**

---

### **Ancienne rédaction**

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant de 2020 à 2026.

Le FCTVA sur les opérations en cours, sera versé à la Communauté.

Sur la base des chiffres validés durant la réunion du 29 octobre 2019, l'équilibre du service s'établit aujourd'hui comme suit : [...]

Ces éléments ne font pas obstacle à ce que cette trajectoire soit révisée dans un sens plus favorable aux usagers, si des économies d'échelle sont réalisées d'ici là, notamment à l'occasion des échéances contractuelles.

### **Nouvelle rédaction**

Le territoire de la CCARM se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des disparités techniques, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu possible par la loi, certaines communes ont en effet recours à des participations du budget général, et le service est donc actuellement sous-financé. Ces transferts seront rendus impossibles par le transfert de la compétence à la CCARM.

Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu que le transfert d'excédents pourrait servir à lisser l'impact du transfert sur le prix de l'eau, pour une période allant de 2020 à 2026.

~~Le FCTVA sur les opérations en cours, sera versé à la Communauté.~~

Sur la base des chiffres validés durant la réunion du 29 octobre 2019, l'équilibre du service s'établit aujourd'hui comme suit : [...]

Ces éléments ne font pas obstacle à ce que cette trajectoire soit révisée dans un sens plus favorable aux usagers, si des économies d'échelle sont réalisées d'ici là, notamment à l'occasion des échéances contractuelles.

## Article 8 - Gouvernance

---

### Ancienne rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire après accord de chaque commune, ainsi que la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

### Nouvelle rédaction

Par ailleurs, la gouvernance sera assurée par les Conseils d'Administration des Régies.

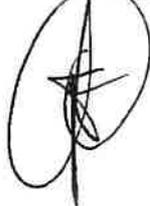
La Communauté déterminera, année après année, le programme d'investissement communautaire en coordination avec chaque commune. Il en sera de même pour les travaux sur et sous chaussée afin, d'une part, d'anticiper toutes nuisances, d'autre part mutualiser les moyens en vue de coordonner des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale de VRD. Cet accord concerne également la trajectoire financière relative à leurs tarifs. L'ensemble de ces éléments seront repris par la Communauté de Communes dans le cadre des budgets annexes eau et assainissement communautaires.

Suite au transfert de compétence, une comptabilité analytique sera mise en place, qui permettra de retracer les dépenses et les recettes afférentes à chaque commune.

Fait à Givet en deux exemplaires, le **6 JAN. 2021**

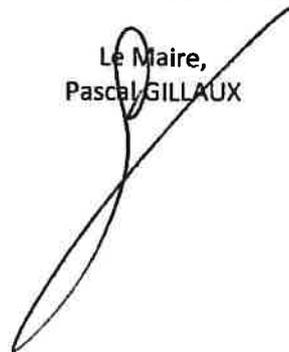
Pour la Communauté de Communes  
Ardenne Rives de Meuse

Le Président,  
Bernard DEKENS



Pour la commune de Fromelennes

Le Maire,  
Pascal GILLAUX



## **2021-10 : ACHAT D'UNE STRUCTURE DE JEUX**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il serait bon de réinstaller une petite structure de jeux sur le site de la Grotte de Nichet.

Plusieurs devis ont été demandés et le mieux disant est celui de la société PHILMAT pour un montant de 2 576 €uros HT.

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société PHILMAT pour un montant de 2 576 €uros H.T pour l'achat de la structure de jeux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité